

CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 2 Décembre 2019 à 20 Heures

L'an deux mil dix-neuf et le 2 Décembre, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KREMER, Maire.

Présents : Mesdames Ophélie DARNY, Marie-France MARTIN, Aude ROGGEMAN et Messieurs Daniel CHEVANNE, René KREMER, Marc JULLIARD, Luc Olivier MALFOY.

Procurations : Mesdames Christiane ELION a donné procuration à Monsieur René KREMER, Brigitte PORCHEROT a donné procuration à Madame Marie-France MARTIN, Monsieur Yoann DUMONT a donné procuration à Monsieur Luc-Olivier MALFOY.

Excusée : Madame Aurélie CHENEVOY.

Absents : Monsieur Michel HALEJCIO, Benoît RABIET.

Secrétaire de séance : Madame Marie-France MARTIN.

Monsieur le Maire propose au vote le compte-rendu de la séance précédente du 30 Septembre 2019.

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

1. 2019/048 -Avis PLU de Noiron-Sur-Bèze

Suite à la délibération du 20 juin 2019 votée par le Conseil Municipal de Noiron-Sur-Bèze, concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, après avoir exposé le projet à l'assemblée délibérante et conformément aux articles L.132-9 et L.153-17 du code de l'urbanisme, il convient que le Conseil Municipal de Bèze, fasse connaître son avis, favorable ou défavorable, au projet.

Après en avoir délibéré le Conseil vote par

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

2. 2019/049 -Régularisation licence IV

Monsieur le Maire expose :

- Que monsieur André WEILL, demeurant à MIREBEAU-SUR-BEZE 21310 – 4 Place du Général Viard, cède la licence IV dont il est propriétaire, exploitée à la même adresse,
- Que suite à la demande de l'autorisation de transférer ladite licence IV au sein de la Commune de BEZE, Monsieur le Préfet de la Côte d'Or a, après avoir recueilli l'avis de monsieur le Maire de MIREBEAU-SUR-BEZE, autorisé ledit transfert par courrier en date du 23 septembre 2019,
- Que l'acquisition de cette licence serait opportune afin de la mettre à disposition de la billetterie des grottes de BEZE, en régie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ Décide d'acquérir la licence IV appartenant à Monsieur André WEILL moyennant le prix principal de 7 500 €,
- ⇒ Autorise le Maire, à signer tous documents relatifs à cette acquisition et notamment l'acte de cession à recevoir de Maître DEBORDES, Notaire à MIREBEAU-SUR-BEZE.

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3. 2019/050 - Indemnités de Conseil allouées au comptable du trésor

Concours du Receveur municipal Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à BONY Sandrine, Receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

4. 2019/051 - Décision modificative EAUASS, titre annulé exercice antérieur

Le maire soussigné, Monsieur René KREMER, précise que pour donner suite à une réclamation d'un redevable, il convient d'appliquer une réduction de 257.21 € sur la facture N 763 du 29-05-2015 suite à un problème de fuite d'eau signalé par l'abonné Cette annulation sera faite sur le compte 673, correspondant à une annulation sur exercice antérieur sous réserve des crédits budgétaires.

Afin de procéder aux écritures il convient de prendre la décision modificative suivante :
DM 2 : Crédit budgétaires ligne 673

Article 673 : + 260 €

Article 617 : - 260 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

5. 2019/052 - Décisions modificatives régularisation budget général

Afin de régulariser les opérations de fin d'année, monsieur le maire propose les deux décisions modificatives suivantes :

CHAPITRE 012

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
6413 (012) : Personnel non titulaire	9 000,00	6419 (013) : Rembourseme	8 000,00
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	15 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-2 800,00		
	21 200,00		8 000,00
Total Dépenses	21 200,00	Total Recettes	8 000,00

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

CHAPITRE 011

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60628 (011) : Autres fournitures non stockées	5 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	5 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	5 000,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés	5 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-20 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

6. 2019/053 - Attribution d'une Subventions aux écoles pour voyage scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le courrier reçu des enseignantes de l'Ecole Claude Monet de BEZE, concernant une demande de subvention pour des projets de voyages scolaires.

« Nous avons comme projet d'emmener nos élèves de CM en région centre-Val de Loire pour un séjour de trois jours et deux nuits.

Le coût total de ce projet est de 9 400€. Une partie de cette somme sera financée par les différentes actions menées par l'école et les parents d'élèves.

Nous nous permettons de solliciter une aide de votre part pour pouvoir mener notre projet jusqu'au bout. »

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par :

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

ET DECIDE d'allouer la somme de 800 € aux écoles de BEZE.

7. 2019/054 - Formalisme délibération subvention restauration murs

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis N°19.070 du 9 Mai 2019,

Considérant la restauration des murs d'enceinte du cimetière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de restauration des murs d'enceinte du cimetière,
- **Précise** que la dépense est inscrite à la section d'investissement du budget 2020-2021 de la Commune,
- **Certifie** que l'enceinte du mur du cimetière est propriété de la Commune de Bèze,
- **Définit** le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Matériaux	61 372 €
TOTAL DES DEPENSES	61 372 €

RECETTES		% Subventions
DETR	17 184.16 €	28 % Sur la totalité des travaux

- Le Conseil Municipal **adopte** le principe de l'opération de restauration des murs en pierre du Cimetière de Bèze pour un montant estimatif de 61 372 € à la charge de la Commune.
- Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier conformément à la délibération n°2014-004 du 28 mars 2014, de délégations du Conseil Municipal au Maire

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote la proposition par

Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

8. Information arrêté prix cases colombarium cimetière

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal d'un arrêté fixant les prix des concessions des cases du colombarium

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 9 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :
- **concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 650 € ;**
- **concession de 50 ans renouvelable, pour un montant de 980 €.**
L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

9. Questions diverses.

Madame Marie-France MARTIN, demande si le point d'eau prévu au cimetière va être réalisé. Une demande a été faite auprès d'une entreprise qui n'est pas encore intervenue. Une nouvelle sollicitation sera faite auprès d'une autre société.

Monsieur le maire demande au public s'il y a des questions, il clôture la séance à 8h55.

Le Maire
René KREMER

